

passé). Cette disposition réalisée, qu'il pose la condition prescrite (œuvre ou prière), et il gagnera l'indulgence.

Est-il bien difficile de réaliser cette disposition? — Pas plus difficile que d'exciter dans son cœur, avec le secours de la grâce de Dieu, un regret sincère et universel du péché, et ce secours ne manque jamais aux âmes de bonne volonté.

Cette disposition supposée et l'œuvre accomplie, le gain de l'indulgence est-il infailliblement assuré? — A considérer d'un côté la bonté et la miséricorde de Dieu, la surabondance des satisfactions de Notre-Seigneur et des Saints et leur puissance sur le cœur de Dieu, et, d'un autre côté, l'autorité libéralement concédée à l'Eglise pour le bien des âmes, il nous semble que oui; et, dans le cas contraire, le gain des indulgences deviendrait par trop problématique et la fixation de leur extension presque illusoire.

Remarquez que beaucoup d'auteurs soutiennent que la condition souvent exigée de la vraie pénitence (*vere poenitentibus*) ou d'un cœur au moins contrit (*corde saltem contrito*) se trouve réalisée par la disposition susdite.

Tout cela soit dit *salvo meliore judicio*.

2° QUESTION : *Chaque année j'assiste à votre pèlerinage à la bonne Sainte Anne ; j'aime à monter à genoux les degrés de la Scala Santa ; mais j'avoue franchement que je ne sais pas trop quelle prière il faut réciter, ni quelles indulgences je puis gagner ? —*

RÉPONSE : Le R. P. Mocchegiani ne nous fournit aucun renseignement à ce sujet (n. 970,) ni le P. Beringier non plus ; ils nous laissent entendre que pour chaque cas particulier il faut consulter l'indult accordant des indulgences à cette imitation de la *Scala Santa* ; nous en disons autant de la reproduction du Saint Sépulcre au Cap de la Madeleine.

3° QUESTION : *Permettez-moi, je vous prie, de vous demander qu'est-ce que l'autel privilégié, auquel ont droit, plusieurs fois la semaine, les prêtres tertiaires, et dont tous les Tertiaires peuvent bénéficier après leur mort ? —* Un Tertiaire.

RÉPONSE : C'est la faveur d'une indulgence plénière attachée à chaque messe dite pour l'âme d'un défunt, dans les conditions prévues par les rubriques. (1)

(1) Cfr le P. Moccheg., *coll. indulg.*, n. 1010.